



## Service Public d'Assainissement Non Collectif

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANNEE 2020

Communauté de Communes Creuse Grand Sud  
Service Environnement  
34 rue Jules Sandeau  
23200 Aubusson

*Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

## Sommaire

---

Préambule .....	3
1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif .....	3
1.1 Contexte général .....	3
1.2 Organisation administrative du service.....	4
1.3 Présentation du territoire desservi .....	4
1.4 Mode de gestion du service .....	5
1.5 Commission SPANC de l'intercommunalité .....	6
2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2019.....	6
2.1 Estimation de la population desservie .....	6
2.2 Missions assurées dans le cadre du service et confiées à un prestataire de service .....	8
2.3 Le Règlement de service du SPANC.....	10
3. Activités du service en 2018.....	11
3.1 Missions de contrôles réglementaires .....	11
3.2 Programme de réhabilitation .....	12
3.3 Renseignements et réclamations .....	12
3.4 Médiation .....	13
4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif.....	13
4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0).....	13
4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0).....	14
4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	14
5. Financement et budget .....	15
5.1 Tarifs 2019 des redevances - <i>recettes</i> .....	15
5.2 Tarifs 2019 des prestations assurées par la société mandataires – <i>dépenses</i> .....	16
5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service.....	16
5.4 Budget 2019 du SPANC.....	17

## Préambule

---

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité des services.

Il doit également être transmis par voie électronique au Préfet de département et au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement SISPEA. Les indicateurs de performance (article 4) doivent également être saisis sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr).

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a établi au cours de l'année 2020 le RPQS du SPANC pour l'année 2019, rapport présenté au conseil communautaire du mois de septembre 2020. Le présent RPQS est produit pour les activités du service réalisées au cours de l'année 2020.

## 1. Caractérisation générale du Service Public d'Assainissement Collectif

---

### 1.1 Contexte général

La Communauté de communes Creuse Grand Sud résulte de la fusion des Communauté de communes d'Aubusson Felletin et du Plateau de Gentioux. Créée au 01/01/2014, elle est composée de 26 communes et recense environ **11 915** habitants au 1er janvier 2018 (Population totale - INSEE).

Elle est répartie sur trois sous bassins versants hydrographiques que sont :

- *La Vallée amont de La Vienne, pour la partie Ouest*
- *La Vallée de La Creuse, pour le cœur de son territoire*
- *La Vallée du Cher, pour une petite partie Est*

Les deux anciens EPCI possédant déjà la compétence SPANC, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a conservé cette compétence lors de sa création au regard de l'intérêt évident de mutualiser les moyens à l'échelle intercommunale.

Pour rappel l'EPCI regroupe les communes suivantes :

- |                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| - Alleyrat            | - Saint-Avit-de-Tardes      |
| - Aubusson            | - Saint-Frion               |
| - Blessac             | - Saint-Marc-à-Frongier     |
| - Croze               | - Saint-Marc-à-Loubaud      |
| - Faux-la-Montagne    | - Saint-Pardoux-le-Neuf     |
| - Felletin            | - Saint-Quentin-la-Chabanne |
| - Gentioux-Pigerolles | - Saint-Yrieix-la-Montagne  |
| - Gioux               | - Sainte-Feyre-la-Montagne  |
| - Moutier-Rozeille    | - Saint-Sulpice-les-Champs  |
| - Néoux               | - Vallière                  |
| - La nouaille         | - La Villedieu              |
| - Saint-Alpinien      | - La Villetelle             |
| - Saint-Amand         |                             |
| - Saint-Maixant       |                             |

## **1.2 Organisation administrative du service**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a donc été créé au 01/01/2014 par la fusion des deux anciens SPANC, mais une période de transition a fait coexister les deux entités jusqu'à l'établissement d'un service homogénéisé au 1<sup>er</sup> juillet 2015, notamment par l'adoption d'un Règlement de Service établi à l'échelle de l'EPCI.

A noter qu'une période de transition a été nécessaire pour étudier et envisager un fonctionnement harmonisé. En effet, si l'ex Communauté de communes d'Aubusson Felletin avait confié à un prestataire les missions du SPANC, celles-ci étaient conduites en régie au sein de services de l'ex Communauté de communes du Plateau de Gentioux.

Outre la réflexion nécessaire à une nouvelle organisation, la gestion des données des deux SPANC a aussi fait l'objet d'un travail d'harmonisation.

Enfin, les communes de Gioux et Croze (ex membres de la Communauté de communes des Sources de La Creuse), rattachées à la communauté de communes Creuse Grand Sud lors de sa création, adhéraient quant à elles au SIAEPA de Crocq pour l'exercice de la compétence SPANC. Le retrait des deux ex communes membres a été régularisé au cours de l'année 2019 par la mise à jour des statuts du SIAEPA de Crocq.

## **1.3 Présentation du territoire desservi**

Le service public d'assainissement non collectif est géré à l'échelle intercommunale. L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Creuse grand Sud est donc desservi par le SPANC. Une partie des communes est dotée d'une installation d'assainissement collective, mais ne desservant jamais la totalité du territoire communale. Des communes de l'intercommunalité, non dotées d'assainissement collectif, ont un territoire entièrement zoné en Assainissement Non Collectif.

Le tableau suivant présente la situation des communes vis-à-vis de leur zonage d'assainissement. L'EPCI souhaiterait proposer une mutualisation de création et/ou révision des zonages d'assainissement pour le compte des communes intéressées. Cette opportunité d'accompagnement des mairies pourrait s'intégrer au futur travail préalable au transfert de la compétence assainissement.

Situation de l'assainissement dans les communes :

Commune	Existence d'un zonage d'assainissement	Projet de révision ou création	Existence d'une Installation d'assainissement collectif
Alleyrat	Oui		Non
Aubusson	Oui		Oui
Blessac	Oui		Oui (2 unités) / projet réhabilitation
Croze	Non		Non
Faux-la-Montagne	Oui	Oui	Oui
Felletin	Oui	Oui	Oui / projet réhabilitation
Gentioux-Pigerolles	Oui	Oui	Oui (2 unités)
Gioux	Non		Oui
Moutier-Rozeille			Oui
Néoux	Oui		oui
La Nouaille	Oui		Oui
Saint-Alpinien			Oui
Saint-Amand	Oui		Oui
Saint-Maixant			Non
Saint-Avit-de-Tardes	Oui		Non
Saint-Frion			Oui
Saint-Marc-à-Frongier	Non		Oui (2 unités)
Saint-Marc-à-Loubaud	Oui		Oui
Saint-Pardoux-le-Neuf	Non		Non
Saint-Quentin-la-Chabanne	Non		Oui
Saint-Yrieix-la-Montagne	Oui		Oui (2 unités)
Sainte-Feyre-la-Montagne	Oui		Non
Saint-Sulpice-les-Champs	Oui		Oui
Vallièrè	Non	Oui	Oui
La Villedieu	Non	Oui	Non
La Villetelle	Oui		Oui

#### 1.4 Mode de gestion du service

Le SPANC est une compétence gérée par l'intercommunalité après délégation de la compétence par les communes membres. Les missions du SPANC sont exercées pour partie en interne par les services (gestion administrative) et par un prestataire (gestion technique).

Le SPANC a tout d'abord été rattaché au service « habitât » de la communauté de communes dans un souci de cohérence avec la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des logements (OPAH). L'achèvement de ce programme et l'émergence d'un service Environnement largement dédié aux compétences « eau » a conduit à intégrer les missions du SPANC aux prérogatives du service Environnement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SPANC est géré par le Service Environnement de la communauté de communes.

Porté à la fois en régie et par une prestation de service, les missions du SPANC sont réparties entre les agents et élus de la collectivité et le prestataire mandaté dans le cadre d'un marché public. Le marché de prestation doit s'achever au mois de juin 2022.

Le schéma suivant décrit et détaille la répartition des missions du SPANC entre les différents intervenants :

PRESTATAIRE (VEOLIA)		<- Outils de liaison ->	COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Service administratif	Technicien SPANC		Vice Président	Secrétariat	Direction	Service administratif
GESTION DES RENDEZ-VOUS (avis de passage, modification, relance, prise rdv téléphonique, etc)	Planning des contrôles		Relation avec le prestataire, réclamations	Traitement de réclamations, demandes, etc.	Pilotage coordination du service, préparation délibérations, etc.	
	CONTRÔLES DES USAGERS					
	Établissement des rapports					
	Gestion de la base de données	drive données partagées				
Archivage et impression du document	TRANSMISSION RAPPORTS	dossiers physiques	SIGNATURE RAPPORTS	reception des dossiers	Réclamations, demandes, médiations	
Emission des rôles pour redevances des usagers	Réclamations, médiation	échanges mails et courriers		ENVOI RAPPORTS		
Emission des factures				Suivi budget et orientations politiques		Suivi des facturations et du budget
				Archivage		

- ➔ **En bleu, le processus technique :** prise des rendez-vous, visite du prestataire chez l'utilisateur, réalisation d'un dossier transmis à la communauté de communes. Celui-ci est visé par la Vice-Président en charge du SPANC puis transmis à l'utilisateur après archivage.
- ➔ **En vert, le processus financier :** le prestataire procède par lots de redevances et établit le rôle pour leur recouvrement. Il émet en même temps une facture à la communauté de communes pour les prestations réellement réalisées.

Enfin, outre le suivi administratif, un temps important des activités est consacré aux demandes de renseignements, de réclamations et de médiations.

L'intégration du SPANC à la politique « eau » mise en œuvre au sein de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'approche globale du petit cycle et grand cycle de l'eau, mais aussi de mutualisation de moyens au bénéfice d'une ressource en eau aux multiples enjeux.

## 1.5 Commission SPANC de l'intercommunalité

La commission SPANC ne s'est pas réunie en 2020. Malgré la crise sanitaire qui a perturbé une partie des activités du service, son fonctionnement n'a pas connu ni de modifications ni d'ajustements.

## 2. Etat des lieux techniques du SPANC en 2020

### 2.1 Estimation de la population desservie

Compte tenu des informations disponibles, il est difficile de calculer précisément la population desservie, notamment au regard de la répartition des parcs d'habitations communaux raccordés à un réseau d'assainissement collectif, des variations saisonnières (maisons de vacances, gîtes, internats des lycées et collèges) et de l'absence de l'information « nombre d'habitants » associée aux données du parc des ANC. Le présent calcul estimatif est basé sur :

- Le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif sur la commune
- Le nombre total d'habitants sur la commune
- Le nombre d'Equivalents Habitants traités, le cas échéant, par l'installation d'assainissement collectif en se basant sur la charge maximale reçue en Equivalents Habitants

Le tableau est mis à jour sur la base des données disponibles à la rédaction du présent rapport

Commune	Population totale (sce : INSEE pop. légale 2018)	Nombre installations ANC (sce : base de données interne du SPANC)	Présence d'une installation d'assainissement collectif	nb EQH desservis par l'assainissement collectif (sce : données portail de l'assainissement)	Estimation de la population desservie par l'assainissement collectif (sce : données SISPEA 2019)	Estimation de la population desservie par le SPANC
ALLEYRAT	142	93				142
AUBUSSON	3328	146	oui	1897	1873	1455
BLESSAC	533	153	oui	297	118	415
CROZE	193	191				193
FAUX-LA-MONTAGNE	429	220	oui	45	176	253
FELLETIN	1554	119	oui	690	non renseigné	864
GENTIOUX-PIGEROLLES	391	229	oui	78	non renseigné	313
GIOUX	163	124	oui	80	non renseigné	83
LA NOUAILLE	244	199	oui	35	non renseigné	209
LA VILLEDIEU	48	50				48
LA VILLETTELLE	169	86	oui	40	40	129
MOUTIER ROZEILLE	422	240	oui	34	non renseigné	388
NEOUX	286	194				286
SAINT AVIT DE TARDES	173	143				173
SAINT MARC A LOUBAUD	132	96	oui	40	non renseigné	92
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	395	188	oui	67	non renseigné	328
SAINT SULPICE LES CHAMPS	353	168	oui	60	non renseigné	293
SAINT ALPINIEN	276	167	oui	35	non renseigné	241
SAINT AMAND	493	163	oui	40	non renseigné	453
SAINT FRION	255	142	oui	30	non renseigné	225
SAINT MAIXANT	249	146				249
SAINT MARC A FRONGIER	425	143	oui	110	non renseigné	315
SAINT PARDOUX LE NEUF	196	116				196
SAINT YRIEIX LA MONTAGNE	222	161	oui	85	non renseigné	137
SAINTE FEYRE LA MONTAGNE	126	92				126
VALLIERE	718	357	oui	132	215	503
<b>Total général</b>	<b>11 915 hbts</b>	<b>4 126 anc</b>			<b>3 806 hbts</b>	<b>8 109 hbts</b>

La base de données fait état de **4 126** installations soit 58 unités de plus qu'à l'occasion du précédent rapport. Outre une mise à jour permanente de la base de données, une certaine dynamique peut être expliquée par les ventes immobilières renforcées sur le territoire et la réouverture de bien vacants avec de nouveaux projets de réhabilitation d'ANC.

A la rédaction du présent rapport, les données ont été mises à jour avec :

- La base de données interne avec les données disponibles à la date de rédaction du présent rapport (aout 2021), base de données mise à jour en continu
- Les données disponibles plus ou loin récente sur le portail de l'assainissement collectif : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>
- Les données SISPEA lorsqu'elles étaient disponibles : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees>

Se mesure ici l'intérêt de renseigner les bases de données afin d'obtenir des chiffres les plus fiables possible pour disposer d'une information la plus juste.

Ainsi, à la rédaction du présent rapport les chiffres clefs de l'ANC du SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sont les suivant :

- ✓ Le service public d'assainissement non collectif dessert un nombre estimatif de **8 109 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **11 915 habitants** (données INSEE 2018). Le nombre d'habitants desservis apparait largement augmenter vis-à-vis des années précédentes. Il s'agit cependant d'un ajustement lié à la mise à jour des données disponibles pour les services d'assainissement collectif desquelles est déduit le nombre d'habitants desservis par le SPANC.
- ✓ Le parc ANC du territoire de la communauté de communes est de **4 126 installations**.
- ✓ Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est donc de **68,06 %**. **Cette donnée est importante car elle caractérise l'importance de la part de l'ANC à l'échelle de l'intercommunalité.**

## 2.2 Missions assurées dans le cadre du service et confiées à un prestataire de service

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC de la Communauté de communes assure le contrôle des assainissements individuels en référence aux arrêtés précisant les modalités de réalisation. Les missions suivantes ont été confiées à un prestataire de service :

### ➔ CONTROLE DE PROJET

Il s'agit de vérifier l'aspect technique de la conception et de l'implantation d'une future installation. Il est réalisé à l'occasion d'une nouvelle construction et pour toute réhabilitation d'une installation existante. Il donne un avis sur le projet envisagé et s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété éventuellement par une étude de sol et de définition de filière. Lors du contrôle, les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- Dimensionnement adapté (lié au nombre de pièces de l'habitation)
- Respect de la distance règlementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable, puit, point d'eau, etc.
- Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- Ventilation des fosses toutes eaux,
- Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges
- Etc.

Le prestataire est amené dans les deux tiers des cas environ à réaliser des « test de perméabilité » afin de vérifier l'adéquation de la filière retenue avec les caractéristiques de sol, notamment en termes d'infiltration. Un rapport de Conception-implantation, établi par le technicien SPANC et signé par le vice-président, est transmis à l'utilisateur après le contrôle qui doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.



## ➔ CONTROLE D'EXECUTION

Il s'agit de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures. Cette vérification doit être effectuée avant remblaiement des fouilles. C'est le propriétaire ou le constructeur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution. Les points examinés sont notamment :

- *La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant*
- *La qualité des matériaux utilisés*
- *Les pentes des canalisations*
- *La hauteur des couches de matériaux*
- *Etc.*

A l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux, le SPANC transmet un rapport au propriétaire pour attester de la conformité de son installation d'assainissement non collectif. Dans le cas contraire, le SPANC émet un avis défavorable et les travaux complémentaires à réaliser. Une contre visite viendra vérifier in fine la conformité de l'installation. Le rapport final est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

## ➔ CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Le but du contrôle périodique (ou d'une installation jamais diagnostiquée) est de :

- a. Vérifier l'existence et l'implantation d'un assainissement non collectif,
- b. Recueillir ou réaliser une description de filière,
- c. Repérer les défauts liés à la conception ou à l'usure des différents éléments de la filière,
- d. Contrôler son bon fonctionnement vis-à-vis de la salubrité publique, de la préservation de la qualité des eaux, des nuisances de voisinage (odeurs en particulier).

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment : date de réalisation du contrôle ; description de l'installation et la liste des points contrôlés ; appréciation sur son fonctionnement et son entretien ; recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ; évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ; évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ; le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC sont les suivants :

- Installation Conforme
- Installation Conforme avec réserves
- Installation Non Conforme avec réserves
- Installation Non Conforme avec travaux

Au cours de la visite de contrôle, des conseils sont donnés au propriétaire ou à l'occupant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs, voire d'effectuer une réhabilitation. Le technicien de SPANC liste dans ses conclusions, les problèmes éventuels de dysfonctionnement observés, ainsi que les nuisances ou pollutions constatées. Dans le rapport figure également, en annexe, un schéma de l'installation d'assainissement non collectif et de son environnement, reprenant les différentes sorties d'eaux usées et ainsi que les eaux pluviales. La validité des rapports de visite périodique du SPANC est de 3 ans pour être utilisé comme document de contrôle pour une vente. Le rapport de visite périodique est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

### → DIAGNOSTIC POUR UNE VENTE

Les contrôles réalisés pour les ventes sont identiques aux contrôles périodiques de bon fonctionnement. Dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1er janvier 2011. Le rapport de contrôle pour une vente est signé par le vice-président puis transmis à l'utilisateur.

### → ANIMATION TECHNIQUE D'UN PROGRAMME DE REHABILITATION (cf article 3.2)

Dans ce cadre du programme de réhabilitation, le prestataire s'est vu confier, en cohérence avec ses missions de contrôles et de diagnostics, l'animation technique du programme de réhabilitation. Au préalable, il a été chargé de dresser la liste des usagers éligibles et de faire émerger les dossiers susceptibles d'être accompagnés. Dans un second temps, il a suivi pas à pas chaque dossier, notamment pour accompagner la réalisation des étapes nécessaires : étude préalable, contrôle du projet, établissement de devis, réalisation des travaux, contrôle d'exécution, facturation, constitution du dossier complet, etc. Le suivi administratif et financier du programme est réalisé en interne.

En 2020, 4 dossiers de rénovation ont été soldés pour un montant de **30 215 €** de dépenses aidées à hauteur de 30 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. 4 dossiers ont été élaborés et seront soldés au cours de l'année 2021.

### → MISSIONS ADMINISTRATIVES

En complément des activités techniques du SPANC est confié au prestataire un ensemble de missions administratives visant à soulager l'activité interne et faciliter le fonctionnement du service. Les missions administratives sont les suivantes :

- Gestion des rendez-vous et des plannings des contrôles
- Rédaction et édition des rapports
- Edition et envoi des facturations après validation par le service de la collectivité
- Traitement des procédures de relance et de pénalités
- Traitement d'une partie des réclamations

## 2.3 Le Règlement de service du SPANC

La révision du règlement du service de la communauté de communes a été approuvée lors du conseil communautaire du 10 avril 2019 (délibération numéro 2019-046). Il définit et précise notamment les points suivants ayant fait l'objet d'une concertation par la commission SPANC :

### → Périodicités des contrôles

- Installations non conformes avec travaux : 6 ans (au lieu de 4 ans)
- Installations non conformes avec réserves : 8 ans (au lieu de 7 ans)
- Installations conformes avec réserves : 10 ans
- Installations conformes : 10 ans

### → Modalités d'application des pénalités pour non contrôle (extrait de la délibération)

- Le prestataire fournira annuellement une liste des personnes qui remplissent les conditions d'application d'une pénalité, **une première relance simple leur sera adressée.**
- A l'issue des délais proposés pour une prise de contact et/ou la réalisation du contrôle, les personnes qui ne se seraient pas manifestées feront l'objet **d'une seconde relance par lettre recommandée.**
- A l'issue des délais proposés pour une prise de contact et/ou la réalisation du contrôle et avant toute émission d'une pénalité, le SPANC examinera au cas par cas chaque dossier des personnes qui ne seraient pas manifestées, notamment par un rapprochement avec les maires. **Les pénalités seront générées si aucune solution n'est trouvée.**

➔ Modalités de report et/ou exonération du contrôle

<b>EXONERATION</b>	Attestation d'abandon de l'immeuble	fournie par le propriétaire / la mairie	Immeuble réputé "inhabitable" (et nécessitant de gros travaux de réhabilitation) et/ou ayant vocation à être démoli - <i>sortie du parc ANC</i>
	Attestation de vacances assortie d'une attestation de vente	fournie par le propriétaire / la mairie / l'organisme chargé de la vente	Immeuble vacant et en vente qui devra faire l'objet d'un diagnostic de vente - <i>annulation du contrôle prévu et passage à la périodicité minimale</i>
<b>REPORT AU DELAI MAXIMUM</b>	Attestation de vacances	fournie par le propriétaire / la mairie	report du contrôle à la périodicité maximum
	Consommation d'eau inférieure à 15 m <sup>3</sup> /an	fournie par le propriétaire	

Le SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud n'est pas habilité à poursuivre les usagers dont l'installation n'est pas en conformité réglementaire. Aussi, la modulation des périodicités peut constituer une forme d'incitation à la mise en conformité réglementaire mais cette solution apparaît relativement peu efficace d'un point de vue technique.

### 3. Activités du service en 2020

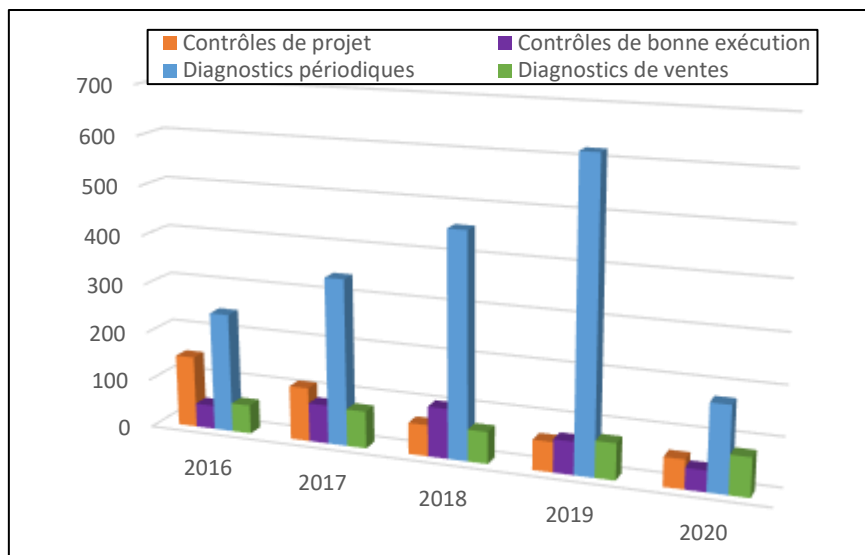
#### 3.1 Missions de contrôles réglementaires

D'une manière générale l'activité du service en 2020 a été la suivante :

Nature des contrôles	Quantités réalisées en 2019	Quantités réalisées en 2020
CONTROLES DE PROJETS	61	<b>59</b>
CONTROLES D'EXECUTION	67	<b>43</b>
CONTROLES PERIODIQUES	619	<b>174</b>
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	74	<b>79</b>
<b>Nombre total de contrôles réalisés :</b>	821	<b>355</b>

Suivi de l'évolution de l'activité du service depuis 2016 :

Nature	2016	2017	2018	2019	2020	Total 2016/2020
CONTROLES DE PROJET	<b>147</b>	<b>110</b>	<b>64</b>	<b>61</b>	<b>59</b>	<b>411</b>
<i>Tests de perméabilité</i>	57	46	45	28	27	203
CONTROLES D'EXECUTION	<b>49</b>	<b>79</b>	<b>102</b>	<b>67</b>	<b>43</b>	<b>340</b>
CONTROLES PERIODIQUES	<b>244</b>	<b>340</b>	<b>457</b>	<b>619</b>	<b>174</b>	<b>1834</b>
DIAGNOSTICS POUR UNE VENTE	<b>59</b>	<b>76</b>	<b>65</b>	<b>74</b>	<b>79</b>	<b>353</b>
<i>Montage dossiers réhabilitation</i>	1	41	53	22	12	129



- ✓ Les **contrôles de projet** et les **contrôles d'exécution** de conformité de travaux avaient été largement motivés par le premier programme d'aide à la réhabilitation. Cette activité semble avoir adoptée une dynamique désormais stable, à la fois liée aux ventes de biens relativement stable aussi, aux constructions neuves et aux projets de réhabilitation courant
- ✓ L'année 2019 a été marquée par un rattrapage de **contrôles périodiques** qui devaient être réalisés avant le 31/12/2018. Les efforts ont permis de réaliser une année 2019 assez exceptionnelle en termes d'activités. En 2020, la dynamique n'a pas été poursuivie à cause de la crise sanitaire qui a largement pénalisé l'activité notamment pendant les périodes de confinement.
- ✓ Les **contrôles de vente** suivent une tendance moyenne liée aux transactions immobilières sur le territoire et marquée en 2020 par une dynamique favorable liée aux nombreuses ventes de biens.

### 3.2 Programme de réhabilitation

En complément des derniers accompagnements financiers en cours et liés au programme de réhabilitation du 10<sup>ème</sup> programme d'aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Communauté de communes a ouvert la possibilité de bénéficier du programme d'aide du 11<sup>ème</sup> programme. Moins avantageux, il a néanmoins permis de soutenir en 2020 4 dossiers de réhabilitation pour 30 2015 euros de travaux, aidés à hauteur de 30 %.

### 3.3 Renseignements et réclamations

Des réclamations ont été traitées en 2020 tant par le prestataire que par la communauté de communes. Elles ont constitué une part non négligeable du temps des moyens humains déployés pour le service. Celles-ci ont été relativement limitées en lien avec une activité de contrôles périodiques réduite. Les échanges directs avec les usagers peuvent être catégorisés ainsi :

#### ✓ Les demandes de renseignements :

Elles visent à fournir une explication sur le fonctionnement du SPANC, les rapports des contrôles, la raison des redevances, transmettre des coordonnées et envoyer des copies de documents. C'est la majorité des dossiers traités, il convient de fournir une réponse juste, adaptée et cordiale. Globalement, les usagers sont peu ou mal informés des dispositions réglementaires les concernant et du mode de fonctionnement du SPANC à l'échelle locale. Les explications apportées sont généralement suffisantes et les demandes de documents sont traitées le plus rapidement possible. A noter que de fréquentes demandes de renseignements émanent d'usagers extérieurs à la communauté de communes.

#### ✓ **Les relances et mises à jour des dossiers**

Plus complexes, il s'agit de mettre à jour un ensemble de situations parfois complexes impliquant la réalisation de prestation de contrôle et son recouvrement. Les difficultés sont nombreuses et variées : *changement d'adresse, décès, divorce, vacances de maison, erreur de libellé des factures ou des dossiers, etc.* Il convient de comprendre l'origine du problème, sa nature, et son origine ; puis rechercher une solution juste et mettre à jour chaque dossier. Les nécessaires arbitrages sont assurés par le vice-Président et/ou Président de la Communauté de communes. Le cas échéant des démarches administratives doivent être conduites : *renvoi de rapport, annulation d'une facture ou d'une pénalité, demande de document, etc.*

#### ✓ **Contestation**

Dans certains cas, les usagers font part de contestations, soit envers le prestataire soit vis-à-vis du SPANC. Celles-ci sont en général traitées par courrier ou mail avec le rappel de la réglementation. Elles ne représentent d'un quart environ des dossiers traités.

### **3.4 Médiation**

L'intégration du SPANC au Service Environnement permet une approche plus transversale mais aussi la possibilité de mobiliser des moyens humains habitués à l'animation et la concertation sur le terrain face à des problématiques de gestion environnementale. Ainsi, des dossiers spécifiques sont traités et suivis en interne par le déploiement d'une médiation couplée d'une animation technique.

Pour l'année 2020, le travail d'animation et de médiation technique lié au SPANC a été poursuivie au bénéfice de la gestion communale de l'assainissement individuel, tant par la mise à disposition d'informations que par un accompagnement technique. Il est aussi focalisé à destination des usagers propriétaires pour l'apport de conseils techniques, recherche de solutions, assistance à la conception d'un projet, etc.

## **4. Indicateurs réglementaires des services d'assainissement non collectif**

---

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur le service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites. Ils visent à constituer une donnée de référence, comparable avec le temps et entre services. A l'instar de la rédaction du présent RPQS, les indicateurs doivent être renseignés chaque année sur le portail SISPEA.

### **4.1 Population desservie par le service (indicateur D301.0)**

Indicateur descriptif du service, il permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance. Il correspond au nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

**La population desservie par le SPANC est estimée en 2020 à 8 109 habitants**

## 4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur D302.0)

Il s'agit d'évaluer la performance environnementale par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Indicateur descriptif du service il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. L'indice va de 0 à 140 points attribués en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (40 points).

### a. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

Éléments mis en œuvre	Mise en œuvre		Points obtenus	Réf. SISPEA
	Complète	Partielle		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération -> <b>projet de mise à jour en partenariat avec les communes</b>	20 pts	0	0	VP 168
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 pts	0	20	VP 169
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées	30 pts	0	30	VP 170
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 pts	0	30*	VP 171
<b>TOTAL</b>			<b>80 points</b>	

\* Seul 46 installations sur les 4 126 n'ont jamais été contrôlées et sont dans la plupart des cas des maisons inhabitées, vacantes, hors services, en rénovation, etc. A noter également une dizaine de refus de contrôles.

**Au 31 décembre 2020, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 80 points**

## 4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il s'agit du rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année 2020 et, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service en 2015. A noter que le taux calculé au 31/12/2018 était de 37,64 %. La faible différence est liée à la mise à jour de la base de données du parc d'installation de l'intercommunalité, fichier pour lequel une mise à jour a été demandée, en particulier la consolidation d'un ensemble de données. Il convient de considérer que le taux de conformité conserve une stabilité.

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité au 31/12/2020	<b>1 435</b>
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service → <b>A noter 46 installations répertoriées n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle</b>	<b>4 080</b>
<b>Taux de conformité</b>	<b>35,17 %</b>

**Au 31 décembre 2019, le taux de conformité est de 35,16%**

## 5. Financement et budget

---

### 5.1 Tarifs 2019 des redevances - recettes

Pour mémoire, les dépenses correspondantes à ces différents contrôles sont inscrites au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (budget annexe au budget général de la Communauté de communes). Elles sont financées par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers. Les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées et du fonctionnement du service. Afin de recouvrir les dépenses liées aux contrôles, une facture de redevance est transmise au particulier avec l'envoi de chaque rapport du SPANC.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n° 2015-070 les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2015, montants révisés\* à compter du 01/07/2019 par délibération n°2019-055 et en lien avec le renouvellement du marché :

<b>Montant des redevances TTC</b>	
Contrôle de conception	<b>125,00 €</b>
Contrôle de réalisation	<b>105,00 €</b>
Contrôle périodique	<b>89,00 €</b>
Diagnostic de vente	<b>115,00 €</b>

*\*Le montant des redevances des usagers n'avait pas été révisé depuis juillet 2015. Les prestations facturées pour la réalisation des contrôles faisaient l'objet d'une révision contractuelle réduisant les capacités de financement des charges internes incombant à la collectivité. La révision des tarifs est apparue comme une nécessité pour assurer l'équilibre du budget en référence aux exigences de gestion relatives au fonctionnement d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).*

## 5.2 Tarifs 2020 des prestations assurées par la société mandataires – dépenses

Le montant des redevances a été établi sur la base du coût des prestations assurées. Les tarifications appliquées par le prestataire sont celles établies à la signature du marché assortie d'un coefficient d'actualisation s'élevant à hauteur de 1.004 en fin d'année 2020. Les tarifications TTC (TVA 10 %) des activités pour l'année 2020 sont donc les suivantes :

Tarification des activités en 2020 par le prestataire (TTC)	Coûts TTC et actualisés
Contrôle de conception	<b>99,40</b>
<i>Test de perméabilité</i>	<i>27,06</i>
Contrôle de réalisation	<b>79,52</b>
Contrôles périodique	<b>75,10</b>
Diagnostic de vente	<b>75,10</b>
Accompagnement réhabilitation	<b>193,27</b>
Edition des facturations	<b>178,91 €</b>

Au titre de l'année 2020, trois facturations ont été produites pour un montant total de

- Trimestre 1 : 6313,56 €
- Trimestres 2 et 3 : 15 501,6 €
- Trimestre 4 : 9 986,08 €

Soit un total de **31 801,24 € TTC** de facturation du prestataire.

## 5.3 Autres dépenses et recettes imputables au service

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il faut prendre en compte les moyens humains déployés par les services de la communauté de communes Creuse Grand Sud pour le fonctionnement du service. S'il est difficile d'évaluer le temps de participation dédié au secrétariat, à la comptabilité et à la direction du service, un temps moyen total de **0,2 ETP sur l'année 2020** apparaît comme relativement représentatif. Des dépenses administratives sont également à prendre en compte (courrier, impression, téléphone, etc.).

Le montant des charges de personnels affectées à l'activité du SPANC et inscrit au budget annexe s'élève à hauteur de **3 024,29 €**.



## 5.4 Budget 2020 du SPANC

Les dépenses et les recettes liées au SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes.

Détails des chapitres de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC :

Budget SPANC 2020			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractères générales : <i>factures Veolia 2020</i>	<b>31 801,24 €</b>	Excédent antérieur reporté	<b>2 732,18 €</b>
Charges de personnels	<b>3 024,29 €.</b>	Produits des services : <i>redevances des usagers</i>	<b>36 461,00 €</b>
Charges exceptionnelles : <i>annulation de titres</i>	<b>3 600, 00 €</b>	Subvention d'exploitation : remboursement d'une avance de subvention AELB	<b>- 4 200.00 €</b>
		Produits exceptionnels	<b>120,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>38 425,85 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>35 113,18 €</b>

La section de fonctionnement du budget annexe de l'année 2020 est clôturé avec un **déficit de 3 312,67 €** essentiellement lié à une baisse importante de l'activité pendant les périodes de confinement.

A noter qu'en 2020 aucune opération a eu lieu à la section d'investissement du budget annexe. Compte-tenu d'une procédure d'amortissement de matériels désormais achevée, la section d'investissement est clôturée avec un excédent de **4 447,05 €**.

**Compte administratif 2020 du SPANC approuvé par le Conseil Communautaire et par la délibération numéro 2020-012 (extrait de la délibération)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de l'exercice	A	74 251,59 €
Recettes de l'exercice	B	76 796,52 €
Soit un excédent sur l'exercice de	C=B-A	2 544,93 €
Excédent antérieur reporté	D	187,25 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019 de</b>	<b>E=C+D</b>	<b>2 732,18 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses de l'exercice	A	0,00 €
Recettes de l'exercice	B	978,61 €
Soit un résultat sur l'exercice de	C=B-A	978,61 €
Excédent antérieur reporté	D	3 468,39 €
Soit un excédent de clôture de	E=C+D	4 447,00 €
Reste à réaliser (RAR) en dépenses	F	0,00 €
Reste à réaliser (RAR) en recettes	G	0,00 €
Solde des RAR	H=F+G	0,00 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019 de</b>	<b>I= E+H</b>	<b>4 447,00 €</b>

**Annexe 1 : Détails des activités 2020 du SPANC**

**Contrôles périodiques 2020 :**

Commune	Installations conformes	Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes	Installation non conforme (Art.4- cas c)	Total
ALLEYRAT	2	1	2	5
AUBUSSON	2		2	4
BLESSAC	2		1	3
CROZE	6	2	2	10
FAUX-LA-MONTAGNE	1		4	5
FELLETIN	1		5	6
GENTIOUX-PIGEROLLES			8	8
GIOUX	2	1	11	14
LA NOUAILLE	1		4	5
LA VILLEDIEU			1	1
LA VILLETTE	1		4	5
MOUTIER-ROZEILLE			26	26
NÉOUX	1		4	5
SAINT-ALPINIEN	4		5	9
SAINT-AMAND	7		2	9
SAINT-AVIT-DE-TARDES	2	1	4	7
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	3		6	9
SAINT-FRION	1		8	9
SAINT-MAIXANT	2		1	3
SAINT-MARC-À-FRONGIER	1		1	2
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1		9	10
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	3	1	8	12
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	1		1	2
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE		1		1
VALLIÈRE		1	3	4
<b>Total général</b>	<b>44</b>	<b>8</b>	<b>122</b>	<b>174</b>

**Contrôles de vente 2020 :**

Commune	INSTALLATION ADAPTEE	INSTALLATION NON CONFORME	ABSENCE D'INSTALLATION	Total
ALLEYRAT	1	3	1	5
AUBUSSON	1			1
BLESSAC	2	3		5
CROZE		3	1	4
FAUX-LA-MONTAGNE	2	2		4
FELLETIN	1	1	1	3
GENTIOUX-PIGEROLLES	1	1		2
GIOUX		1		1
LA NOUAILLE		4	2	6
LA VILLEDIEU		1		1
LA VILLETTE	1		1	2
MOUTIER-ROZEILLE		1	1	2
NÉOUX		2		2
SAINT-ALPINIEN		1		1
SAINT-AMAND		1		1
SAINT-AVIT-DE-TARDES		4	1	5
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	1	1		2
SAINT-FRION		3		3
SAINT-MAIXANT		3	1	4
SAINT-MARC-À-FRONGIER	1	1	1	3
SAINT-MARC-À-LOUBAUD		2		2
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	1			1
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE		1	1	2
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	2	2		4
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE		3	2	5
VALLIÈRE	1	4	3	8
<b>Total général</b>	<b>15</b>	<b>48</b>	<b>16</b>	<b>79</b>

## Contrôles de projets 2020

<i>Contrôles de projets</i>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS RESERVE</b>	<i>total</i>
CONSTRUCTION NEUVE	<b>12</b>	<b>2</b>	14
REHABILITATION	<b>30</b>	<b>14</b>	44
<i>total</i>	42	16	58

<i>contrôles de projets</i>	<b>CONSTRUCTION NEUVE</b>	<b>REHABILITATION</b>	<i>total</i>
AUBUSSON		<b>2</b>	<b>2</b>
BLESSAC	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
CROZE		<b>2</b>	<b>2</b>
FAUX-LA-MONTAGNE	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
FELLETIN	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
GENTIOUX-PIGEROLLES		<b>3</b>	<b>3</b>
GIOUX	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
LA NOUAILLE		<b>4</b>	<b>4</b>
LA VILLEDIEU	<b>2</b>		<b>2</b>
MOUTIER-ROZEILLE	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
NÉOUX	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
SAINT-ALPINIEN		<b>2</b>	<b>2</b>
SAINT-AMAND	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
SAINT-AVIT-DE-TARDES		<b>1</b>	<b>1</b>
SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE		<b>1</b>	<b>1</b>
SAINT-FRION		<b>2</b>	<b>2</b>
SAINT-MAIXANT		<b>1</b>	<b>1</b>
SAINT-MARC-À-FRONGIER	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
SAINT-MARC-À-LOUBAUD		<b>1</b>	<b>1</b>
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS		<b>1</b>	<b>1</b>
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
VALLIÈRE		<b>5</b>	<b>5</b>
<i>total</i>	<b>14</b>	<b>44</b>	<b>58</b>

## Contrôles d'exécution (achèvement des travaux) 2020

<i>Contrôles d'exécution</i>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS RESERVE</b>	<i>total</i>
CONSTRUCTION NEUVE	<b>6</b>		6
REHABILITATION	<b>33</b>	<b>4</b>	37
<i>total</i>	39	4	43

<i>contrôles d'exécution</i>	<b>CONSTRUCTION NEUVE</b>	<b>REHABILITATION</b>	<i>total</i>
AUBUSSON		2	2
BLESSAC		1	1
CROZE		2	2
FAUX-LA-MONTAGNE	2	1	3
GENTIOUX-PIGEROLLES	1	2	3
LA NOUAILLE	1	3	4
LA VILLEDIEU		1	1
MOUTIER-ROZEILLE	1	4	5
NÉOUX		4	4
SAINT-ALPINIEN		1	1
SAINT-AVIT-DE-TARDES		1	1
SAINT-FRION		1	1
SAINT-MAIXANT		1	1
SAINT-MARC-À-FRONGIER		1	1
SAINT-MARC-À-LOUBAUD	1	1	2
SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE		6	6
VALLIÈRE		5	5
<i>total</i>	6	37	43

## Annexe 2 : Etat général du parc ANC de la communauté de communes

*extrait de la base de données au 01/08/2021*

État de conformité	Nombre d'installations	%
Conformes	<b>1153</b>	
Conformes avec réserves	<b>282</b>	34.78%
Non conformes avec réserves	<b>1444</b>	
Non conformes avec travaux	<b>1201</b>	64.11%
<i>jamais contrôlés</i>	<b>46</b>	
<b>Total général</b>	<b>4126</b>	

communes	Nombre total d'installations	<i>installations jamais contrôlées</i>	% installations conformes	% installations non conformes
ALLEYRAT	93		34.4%	65.6%
AUBUSSON	146	1	28.8%	70.5%
BLESSAC	153	2	45.8%	52.9%
CROZE	191	5	52.9%	44.5%
FAUX-LA-MONTAGNE	220	1	36.8%	62.7%
FELLETIN	119	1	42.0%	57.1%
GENTIOUX-PIGEROLLES	229	4	29.7%	68.6%
GIOUX	124	4	35.5%	61.3%
LA NOUAILLE	199	2	28.1%	70.9%
LA VILLEDIEU	50	1	14.0%	84.0%
LA VILLETTE	86		37.2%	62.8%
MOUTIER ROZEILLE	240	2	27.5%	71.7%
NEOUX	194	1	38.7%	60.8%
SAINT AVIT DE TARDES	143	2	31.5%	67.1%
SAINT MARC A LOUBAUD	96		31.3%	68.8%
SAINT QUENTIN LA CHABANNE	188	1	33.0%	66.5%
SAINT SULPICE LES CHAMPS	168	13	38.1%	54.2%
ST ALPINIEN	167		34.9%	65.1%
ST AMAND	163		31.3%	68.7%
ST FRION	142		29.3%	70.7%
ST MAIXANT	146		35.9%	64.1%
ST MARC A FRONGIER	143	2	41.5%	57.0%
ST PARDOUX LE NEUF	116		31.9%	68.1%
ST YRIEIX LA MONTAGNE	161	2	15.5%	83.2%
STE FEYRE LA MONTAGNE	92	1	42.4%	56.5%
VALLIERE	357	1	40.1%	59.7%
<b>Total général</b>	<b>4126</b>	<b>46</b>	<b>34.8%</b>	<b>64.1%</b>

**Etat du parc ANC par commune de l'intercommunalité**